Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le ///04/2011

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12 Pouvoir(s): 2 Votants: 14

Date de convocation: 08 avril 2024

<u>Présents</u>: MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs: BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire: DESVALOIS Roger

Délibération N° 2024/18

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Le maire.

- Rappelle que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.
- Présente le budget primitif 2024 de la commune et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE le budget primitif assainissement 2024 présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section	de	6 190, 00 €	6 190, 00 €
fonctionne	ment		
Section		24 868, 00 €	24 868, 00 €
d'investisse	ement	-	
TOTAL		31 058, 00 €	31 058, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 18 avri<u>l 20</u>24

Le Maire,

Jean-Marie MASSY